

TERRAINS DE VILLÉGIATURE OFFERTS EN LOCATION PAR TIRAGE AU SORT

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), en partenariat avec la MRC du Fjord-du-Saguenay (MRC), offrent à la population la possibilité de participer à un tirage au sort pour l'attribution de 24 terrains de villégiature situés sur les terres du domaine de l'État.

CODE DE TIRAGE	NOM DU TIRAGE	MUNICIPALITÉ	ZEC	NOMBRE / TERRAINS
TE0201	Rivière Valin	Saint-Fulgence	Hors zec	8
TE0202	Lac Pauline	TNO Mont-Valin	Martin-Valin	2
TE0203	Lac du Pinot Noir	TNO Mont-Valin	Hors zec	4
TE0204	Lac des Îles	Bégin	Hors zec	8
TE0205	Lac Croque-Mitaine	TNO Mont-Valin	Zec Onatchiway	2

D'une superficie moyenne de 4 000 m², ces terrains sont riverains, boisés et accessibles par voie terrestre. Ces terrains sont offerts en location par bail renouvelable annuellement.

Le MERN et la MRC recommandent aux participants de visiter les terrains qui les intéressent avant de s'inscrire. **La prudence est de mise si vous visitez les terrains durant les périodes de chasses.**

Le MERN se réserve le droit de soustraire tout emplacement du tirage au sort, et ce, jusqu'au moment de l'attribution.

INSCRIPTION

La période d'inscription se déroulera du 3 octobre au 3 novembre 2018.

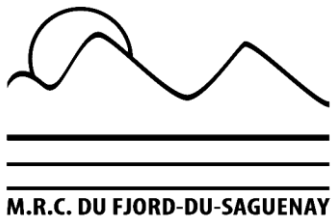
Votre inscription peut être effectuée de deux façons :

- ✓ **en ligne**, à partir du formulaire d'inscription accessible à l'adresse : www.mern.gouv.qc.ca/fr/tirageausort/ ;
- ✓ **par téléphone**, au numéro sans frais 1 800 665-6527.

Vous devez être âgé de 18 ans ou plus au 3 octobre 2018 et payer les frais d'inscription non remboursables de 31,04 \$ (27 \$ plus TPS et TVQ). Une seule inscription est permise par code de tirage.

Toute inscription comportant de fausses déclarations sera annulée.

L'inscription et le tirage au sort relèvent de la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) et les terrains seront attribués par la MRC.



TIRAGE AU SORT

Le tirage s'effectue par voie électronique, en novembre 2018, sous la supervision d'un vérificateur externe et en présence de témoins. Le rang obtenu au moment du tirage au sort sera communiqué à chacun des participants par courriel dans les 48 heures suivant le tirage.

ATTRIBUTION DES TERRAINS

L'attribution des terrains est faite **sur invitation** par la MRC dans les semaines suivant le tirage au sort, selon l'ordre des résultats obtenus. Le nombre d'invités susceptibles de se voir attribuer un terrain est déterminé en fonction du nombre de terrains disponibles. Le lieu et la date de l'attribution seront communiqués aux participants dans la lettre ou le courriel d'invitation. La présence des participants est requise lors de l'attribution des terrains.

Selon la réglementation applicable, un participant ne peut louer plus d'un des terrains offerts à des fins de villégiature dans une ou plusieurs régions administratives dans un contexte d'une attribution par tirage au sort.

COÛTS

Le participant qui se voit attribuer un terrain en location doit déboursier, outre les frais d'inscription au tirage au sort :

- ✓ les frais d'ouverture de dossier de 127,62 \$ (111 \$ plus la TPS et la TVQ) ;
- ✓ les frais d'administration de 387,47 \$ (337 \$ plus la TPS et la TVQ) ;
- ✓ les frais pour les travaux de mise en valeur de 899,10 \$ (782 \$ plus la TPS et la TVQ) ;
- ✓ le loyer de la première année.

Ces frais devront être payés en totalité au moment même de l'attribution. Si la réglementation applicable par la municipalité ou la MRC l'exige, le locataire devra mandater, à ses frais, un arpenteur-géomètre pour l'exécution de travaux d'arpentage. Les chemins d'accès à partir du chemin principal devront être construits aux frais du locataire, selon le cas.

Celui-ci devra aussi prévoir le paiement des taxes municipales et scolaires, respecter les lois et les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux, notamment ceux qui touchent la faune et l'environnement, et se conformer aux normes de la municipalité locale et de la MRC pour la construction de bâtiments et l'aménagement du terrain.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Pour obtenir plus de renseignements sur les emplacements ainsi que sur les loyers, les conditions de location, la tarification, les obligations et les droits inhérents à cette offre, veuillez consulter le site Web du MERN à l'adresse www.mern.gouv.qc.ca/fr/tirageausort/ ou communiquer avec la MRC du Fjord-du-Saguenay au 1 888 673-1705.